

# ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES



A2024 - PM - 29

ARRÊTE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
- OCCUPATION DOMAINE  
PUBLIC ET  
STATIONNEMENT -  
MARCHÉ NOCTURNE

Le Maire de La Chapelle des Marais,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire - Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement afin de permettre le bon déroulement d'un marché nocturne organisée par la Commune le vendredi 5 juillet 2024 sur l'ensemble de l'Esplanade Bernard Legrand.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une partie de la rue de Penlys (du 2 au 20) et la place de l'église (rue Cornély) seront interdites au stationnement le vendredi 5 juillet 2024 de 14h00 à 00h00.

Les places de parking seront matérialisées par un barriérage face à l'Esplanade Bernard Legrand pour le déchargement et le chargement du matériel des exposants.

(voir plan ci-joint au présent)

### Article 2<sup>ème</sup> :

Les organisateurs auront à leur charge la signalisation des lieux.

### Article 3<sup>ème</sup> :

- M. le Maire
- Mme La Directrice Générale des Services
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie d'HERBIGNAC
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation a été transmise aux entreprises concernées par le présent arrêté.

Fait à La Chapelle des Marais le 20 juin 2024

Le Maire,



Franck HERVY

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

